

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04537

Numéro SIREN : 532 866 142

Nom ou dénomination : ADPLS PRESIDENCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 48972

ADPLS Présidence

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 20 000 euros

Siège social : Tour Prisma, 4-6 avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie

532 866 142 R.C.S. Nanterre

ACTE DE LA GERANCE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021
DECIDANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, Messieurs Mathieu DAUBERT et Vincent ROMET, agissant en qualité de gérants de la société ADPLS Présidence, ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant, conformément aux dispositions de l'article 4 des Statuts :

- transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

La gérance, dûment habilitée à procéder au transfert du siège social dans les conditions fixées à l'article 4 des statuts et sous réserve de la ratification par une décision collective des associés, décide de transférer le siège social de la Société du 4-6, avenue d'Alsace - Tour Prisma – 92400 Courbevoie au 3-9, avenue André Malraux - Immeuble Sextant - 92300 Levallois-Perret, à effet du 8 novembre 2021.

En conséquence, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 « Siège social » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« article 4 - Siège social

Le siège social est situé au 3-9, avenue André Malraux – Immeuble Sextant – 92300 Levallois-Perret. »

Les deuxième et troisième alinéas ci-après rédigés restent inchangés : *« Le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par une simple décision de la gérance, prise à l'unanimité des gérants, sous réserve de ratification de cette décision par une décision collective des associés, et partout ailleurs en France en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.*

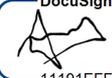
Lors d'un transfert décidé par la gérance, celle-ci est autorisée à modifier les statuts en conséquence. »

DEUXIEME DECISION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

La gérance donne tous pouvoirs à la société « LEXTENSO » dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455) aux fins de procéder et ce, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, aux formalités de dépôt et de publicité qui s'imposent, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés du ressort du siège social de la société.

* * * * *

DocuSigned by:

11191EFF78E246F..

Mathieu DAUBERT
Gérant

DocuSigned by:

86EDB79D7F6848D...

Vincent ROMET
Gérant

ADPLS Présidence

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 20 000 euros
Siège social : Tour Prisma, 4-6 avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie
532 866 142 R.C.S. Nanterre

DECISIONS DES ASSOCIES ADOPTEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021

Les soussignées :

AEROPORTS DE PARIS, société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est situé 1, rue de France, 93290 Tremblay-en-France, identifiée sous le numéro 552 016 628 RCS Bobigny, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Augustin de Romanet

propriétaire de 10.000 parts

LAGARDERE TRAVEL RETAIL, société par actions simplifiée au capital de 44.879.584 euros, dont le siège social est situé 52, avenue Hoche, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 330 814 732 RCS Paris, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dag-Inge RASMUSSEN,

propriétaire de 10.000 parts

Total des parts sociales présentes et représentées..... 20.000 parts

agissant en qualité de seuls associés de la Société, se sont prononcés par acte sous seing privé sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des décisions de la gérance de transférer le siège social de la Société ;
- Modification de l'article 2 des Statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION – RATIFICATION DES DECISIONS DE LA GERANCE DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

Conformément aux articles 4 et 16 des Statuts, les associés décident de ratifier les décisions de la gérance prises le 28 octobre 2021 relatives au transfert du siège social de la Société du 4-6, avenue d'Alsace - Tour Prisma – 92400 Courbevoie au 3-9, avenue André Malraux - Immeuble Sextant - 92300 Levallois-Perret, à effet du 8 novembre 2021.

Les associés autorisent ainsi la gérance à modifier les statuts en conséquence.

La décision a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

Suite au transfert de siège social de la Société de Distribution Aéroportuaire et conformément à l'article 16 des Statuts, les associés décident de mettre à jour le premier alinéa de l'article 2 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

(2) A

« La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *l'exercice du mandat de président de la Société de Distribution Aéroportuaire, société par actions simplifiée dont le siège social est au 3-9 avenue André Malraux - Immeuble Sextant - 92300 Levallois-Perret et identifiée sous le numéro 448 457 978 RCS Nanterre ("Société de Distribution Aéroportuaire"), et plus généralement, directement ou indirectement, l'exercice de tout mandat social au sein de toute société (française ou étrangère) commune D'AEROPORTS DE PARIS (ou l'une des filiales D'AEROPORTS DE PARIS) et de LAGARDERE TRAVEL RETAIL (ou l'une des filiales de LAGARDERE TRAVEL RETAIL) ; »*

Les deuxième et troisième paragraphes demeurent inchangés.

La décision a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS POUR FORMALITES

Les associés confèrent tous pouvoirs à la société « LEXTENSO » dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455) aux fins de procéder et ce, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, aux formalités de dépôt et de publicité qui s'imposent, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés du ressort du siège social de la société.

La décision a été adoptée à l'unanimité.

Le présent acte, signé par les associés, sera intégré dans le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés.

AEROPORTS DE PARIS

Représentée par Monsieur Augustin DE ROMANET,
Président Directeur Général

LAGARDERE TRAVEL RETAIL

Représentée par Monsieur Dag-Inge RASMUSSEN,
Président Directeur Général

ADPLS PRESIDENCE

Société à Responsabilité limitée

Capital : 20 000 euros

Siège social : 3-9 avenue André Malraux – Immeuble Sextant - 92300 Levallois-Perret
532 866 142 R.C.S. Nanterre

STATUTS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Certifié conforme



Mis à jour par décision de la gérance en date du 28 octobre 2021 avec effet au 8 novembre 2021

Article 2 « Objet »

Article 4 « Siège social »

SOMMAIRE

1.	FORME.....	3
2.	OBJET.....	3
3.	DENOMINATION.....	4
4.	SIEGE SOCIAL.....	4
5.	DUREE.....	4
6.	FORMATION DU CAPITAL.....	4
7.	CAPITAL SOCIAL.....	4
8.	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	5
9.	CESSIONS ET TRANSMISSIONS DES PARTS SOCIALES.....	5
10.	DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES.....	5
11.	GERANCE.....	5
12.	POUVOIRS DE LA GERANCE.....	6
13.	REMUNERATION DE LA GERANCE.....	6
14.	REVOCACTION - DEMISSION DE LA GERANCE.....	6
15.	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	6
16.	DECISIONS COLLECTIVES.....	7
17.	RESOLUTION DES BLOCAGES.....	7
18.	EXERCICE SOCIAL.....	8
19.	AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.....	8
20.	TRANSFORMATION.....	8
21.	PROROGATION.....	8
22.	DISSOLUTION - LIQUIDATION.....	9
23.	CONTESTATIONS.....	9

LES SOUSSIGNEES :

(A) **AEROPORTS DE PARIS**, société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est situé 291, boulevard Raspail, 75015 Paris, identifiée sous le numéro SIREN 552 016 628 RCS Paris, représentée par Monsieur Pierre Graff, agissant ès qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ET

(B) **LAGARDERE SERVICES**, société par actions simplifiée au capital de 40.000.000 euros, dont le siège social est situé 2, rue Lord Byron, 75008 Paris, identifiée sous le numéro SIREN 330 814 732 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Louis Nachury, agissant ès qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ultérieurement dénommée LAGARDERE TRAVEL RETAIL.

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement acquérir la qualité d'associé.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

1. FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée (la "**Société**") régie par les lois et règlements en vigueur (la "**Loi**"), ainsi que par les présents statuts.

2. OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- l'exercice du mandat de président de la Société de Distribution Aéroportuaire, société par actions simplifiée dont le siège social est au 3-9 avenue André Malraux - Immeuble Sextant - 92300 Levallois-Perret et identifiée sous le numéro 448 457 978 RCS Nanterre ("**Société de Distribution Aéroportuaire**"), et plus généralement, directement ou indirectement, l'exercice de tout mandat social au sein de toute société (française ou étrangère) commune d'**AEROPORTS DE PARIS** (ou l'une des filiales d'**AEROPORTS DE PARIS**) et de **LAGARDERE TRAVEL RETAIL** (ou l'une des filiales de **LAGARDERE TRAVEL RETAIL**) ;
- la participation directe ou indirecte et la prise d'intérêts, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, d'achat ou de gestion de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association, ou de toute autre manière, dans toute société, entreprise ou groupement quelle que soit leur forme et leur objet ;
- et généralement, toutes opérations ou activités de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

3. DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : "**ADPLS Présidence**"

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'identification au SIREN.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé au 3-9 avenue André Malraux, Immeuble Sextant, 92300 Levallois-Perret.

Le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par une simple décision de la gérance, prise à l'unanimité des gérants, sous réserve de ratification de cette décision par une décision collective des associés, et partout ailleurs en France en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Lors d'un transfert décidé par la gérance, celle-ci est autorisée à modifier les statuts en conséquence.

5. DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par décision collective des associés.

TITRE II CAPITAL - PARTS SOCIALES

6. FORMATION DU CAPITAL

La société **AEROPORTS DE PARIS** apporte la somme de 10.000 euros entièrement libérée ; en conséquence il lui est attribué en rémunération 10.000 parts sociales de la Société.

La société **LAGARDERE SERVICES** apporte la somme de 10.000 euros entièrement libérée ; en conséquence il lui est attribué en rémunération 10.000 parts sociales de la Société.

En date du 25 mai 2011, le total des apports en numéraire, soit la somme de 20.000 euros a été déposée conformément à la Loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BNP PARIBAS.

7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros.

Il est divisé en 20.000 parts sociales égales de 1 euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux à concurrence de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à **AEROPORTS DE PARIS** : 10.000 parts sociales ; et
- à **LAGARDERE TRAVEL RETAIL** (anciennement dénommée **LAGARDERE SERVICES**) : 10.000 parts sociales.

8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la Loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas d'augmentation du capital, les attributaires de parts sociales nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'associés, devront être agréés dans les conditions fixées par la Loi.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

9. CESSIONS ET TRANSMISSIONS DES PARTS SOCIALES

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues par la Loi.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toute opération ayant pour but le transfert ou l'attribution entre toutes personnes associées ou non, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales est soumise à l'agrément de la majorité des associés en nombre représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

10. DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

A chaque part sociale est attaché le droit de participer aux décisions collectives dans les conditions fixées par la Loi et les présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une part de la propriété de l'actif social, au partage des bénéfices et au boni de liquidation, proportionnellement au nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

Leur propriété résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient les modifier et des cessions ou mutations ultérieures régulièrement consenties et publiées.

TITRE III

ADMINISTRATION, GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

11. GERANCE

La Société est gérée par deux gérants, associés ou non, personnes physiques.

Le ou les gérants doivent gérer les affaires de la Société dans les conditions fixées par la Loi et les décisions collectives des associés.

Les gérants sont nommés, pour une durée de cinq ans, l'un sur proposition d'Aéroports de Paris, l'autre sur proposition de LAGARDERE TRAVEL RETAIL, en vertu d'une décision unanime des associés. Les gérants sont rééligibles.

Les deux premiers gérants sont nommés aussitôt après la signature des statuts.

12. POUVOIRS DE LA GERANCE

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux associés.

Les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les gérants peuvent faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la Société.

Toutefois, à titre de règles internes et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, il est convenu qu'aucun des gérants ne peut, sans l'accord de l'autre gérant (ou en cas d'indisponibilité ou d'incapacité de ce dernier, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision unanime des associés dans les conditions fixées ci-après à l'article 16), prendre aucune décision dans le cadre de l'exercice par la Société de la présidence de la Société de Distribution Aéroportuaire (y inclus émettre tout vote au sein du Conseil et du Comité de Direction ou de tout organe, assemblée ou comité et prendre toute décision de gestion) ou de toute autre société commune de LAGARDERE TRAVEL RETAIL (ou une de ses filiales) et d'Aéroports de Paris (ou l'une de ses filiales) dont la Société viendrait à exercer la présidence.

Par exception, chacun des gérants aura la faculté de décider seul de la convocation par la Société, en sa qualité de président de toute société commune de LAGARDERE TRAVEL RETAIL (ou une de ses filiales) et d'Aéroports de Paris (ou l'une de ses filiales), en ce compris la Société de Distribution Aéroportuaire, des différents organes de gestion et autres organes sociaux, le cas échéant, desdites sociétés, sous réserve d'en informer préalablement l'autre gérant et de lui avoir communiqué l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, tout document raisonnablement nécessaire à son information, en ce compris l'éventuel texte des projets de résolutions.

13. REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération des gérants est fixée par la décision qui les nomme.

14. REVOCATION - DEMISSION DE LA GERANCE

Les gérants sont révocables, dans les conditions prévues par la Loi, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a le droit de renoncer à ses fonctions sous réserve d'informer chacun des associés et son cogérant de sa décision au moins 2 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, la collectivité des associés pourra réduire ou dispenser le gérant de ce préavis de 2 mois.

15. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront nommés pour exercer leur mission de contrôle conformément à la Loi lorsque, compte tenu du total du bilan, du montant hors taxe du chiffre d'affaires et du nombre moyen de salariés, cette nomination deviendra obligatoire pour la Société.

TITRE IV DECISIONS DES ASSOCIES

16. DECISIONS COLLECTIVES

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Les décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par consultation écrite ou par consentement de tous les associés exprimé dans un acte, au choix de l'organe de la Société ayant provoqué la décision. La tenue d'une assemblée est obligatoire pour l'approbation annuelle des comptes ou lorsqu'une telle assemblée a été demandée, dans les conditions prévues par la Loi, par un ou plusieurs associés.

Les assemblées sont convoquées, tenues et exercent leurs pouvoirs conformément à la Loi. Pour l'adoption des décisions ordinaires, il est toutefois précisé que la majorité absolue doit être atteinte tant pour la première consultation que pour des consultations subséquentes.

A l'exception de l'approbation annuelle des comptes, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la Loi.

17. RESOLUTION DES BLOCAGES

- 17.1 Dès l'apparition d'une situation de blocage, fondée sur l'un des événements suivants :
- l'impossibilité pour les gérants de prendre l'une des décisions devant être prises à l'unanimité conformément à l'article 12 ; ou
 - l'impossibilité pour les associés de prendre l'une des décisions mentionnées à l'article 16 des statuts dans les conditions prévues audit article, sur deuxième convocation ;
(ci-après un "**Blocage**"),
- Le gérant le plus diligent, ou à défaut l'associé le plus diligent, informe par lettre recommandée avec accusé de réception l'ensemble des associés de la survenance du Blocage et de la nécessité de mise en œuvre de la procédure de résolution des blocages (la "**Procédure de Résolution des Blocages**") prévue aux articles 17.2 à 17.8 ci-après.
- 17.2 Pendant une période de dix (10) jours suivant la réception de cette lettre, les associés mettront tout en œuvre afin de résoudre à l'amiable ledit Blocage.
- 17.3 A l'issue de la période de dix (10) jours prévue à l'article 17.2, l'un des gérants convoquera une assemblée des associés afin soit de résoudre ce Blocage, soit, en cas d'échec, d'établir un procès-verbal de carence mettant en évidence les différences et les raisons de ce Blocage entre les associés. Le Blocage sera alors soumis au représentant légal d'Aéroports de Paris et au représentant légal de LAGARDERE TRAVEL RETAIL ou à leurs mandataires (ci-après les "**Représentants Légaux**"), selon les conditions et modalités prévues aux articles 17.4 et 17.5 ci-après.
- 17.4 Le procès-verbal de carence établi, conformément à l'article 17.3 ou une notification en cas d'échec dans l'établissement dudit procès-verbal, sera communiqué(e) sans délai par l'un des gérants de la Société à l'attention des Représentants Légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 17.5 Les Représentants Légaux devront faire leurs meilleurs efforts afin de résoudre le Blocage dans les quinze (15) jours de la communication susvisée et de prendre d'un commun accord toutes les mesures nécessaires pour la résolution de celui-ci (y compris notamment établir un calendrier pour la résolution du Blocage ou se faire assister par un ou plusieurs experts de leurs choix).

- 17.6 En cas d'accord entre les Représentants Légaux, ces derniers notifieront la résolution du Blocage par lettre recommandée avec accusé de réception signée conjointement et adressée à chacun des gérants, qui devront convoquer une nouvelle fois les associés afin de permettre la prise de décision par les associés en conformité avec les solutions adoptées par les Représentants Légaux pour la résolution du Blocage.
- 17.7 Au cas où les Représentants Légaux ne parviennent pas à trouver une solution ou si cette solution n'est pas mise en œuvre par la Société, la partie la plus diligente peut demander au président du Tribunal de Commerce de Paris la désignation d'un mandataire ad hoc ou d'un administrateur provisoire, dont la mission consistera à résoudre le litige existant entre les associés dans le respect de l'intérêt social.
- 17.8 Pendant la mise en œuvre de la Procédure de Résolution des Blocages, les associés devront s'assurer que la Société exerce ses activités dans le cours normal des affaires et agiront de telle manière à prévenir ou minimiser toute perte ou dommage pouvant résulter de ce Blocage dans l'intérêt des associés et de la Société.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

18. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2012. Les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

19. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est arrêté conformément à la Loi.

Ce bénéfice est attribué aux associés ou affecté conformément à la Loi.

TITRE VII

TRANSFORMATION - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

20. TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par la Loi.

La Société pourra être également transformée en un groupement d'intérêt économique par décision unanime des associés.

21. PROROGATION

Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, les associés, à l'unanimité, doivent décider s'il y a lieu de proroger la Société.

Les associés qui s'opposeront à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs parts sociales aux autres associés dans le délai de trois mois à compter de la décision de prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de

réception. Le prix de cession des parts sociales sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre de parts sociales à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre de parts sociales déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des parts sociales à céder.

22. DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution de la Société intervient dans les cas prévus par la Loi.

La dissolution anticipée peut être prononcée à tout moment par décision collective des associés statuant à la majorité exigée pour la modification des statuts.

23. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

